

### **35. Prise de possession du prieuré de Saint-Gervais de Javols par Bernard de Ponsonailles (1589) \*\*\***

L'an mil cinq cens huictante neuf et le vingt cinquiesme jour du mois de mars, Henry par la grace de Dieu roy de France et de Pologne régnant. Au lieu et parroisse de Javoulz, dioceze de Mende et au devant la porte de l'esglise Nostre Dame a l'issue de la grand messe parrochiale dud. lieu de Javoulz par devant moy notaire royal soubzsigné et des tesmoingz cy après nommés, c'est presenté noble Bernard de Ponsonailhes autrement dict de Grizolz prieur et recteur de lad. esglise, lequel parlant a messire Aymar Julien presbtre et curé de Saint Alban luy a présenté ses lectres de collation dud. prieuré et benefice a luy conféré par reverend père en Dieu Monsieur l'evesque de Mende comte de Gevaudan deument signées [tant] par led. seigneur evesque que par messire de Saint Bauzille son secretaire scellées et en parchemin escriptes, dattées du vingt uniesme mars an susd., sommant et requerant led. Julien veu lad. provision, le vouloir mettre en possession réelle actuelle et corporelle dud. prieuré et benefice dud. Javoulz fruitz profictz revenus esmoluemens a icelluy deubz et appartenans, offrant satisfère a ce qu'est porté par la fondation ; lequel Me Julien curé susd. a receu lesd. lectres de collation avec toute honneur et reverences deubz et suyvant icelles a prins par la main dextre led. sieur Ponsonailhes et icelluy mis en possession réelle actuelle et corporelle dud. prieuré benefice ou rectorie dud. Javoulz, fruitz profictz revenuz et esmoluemens a icelluy appartenans, tant par l'entrée yssue d'icelle esglise baizement d'autel que par tradition desd. lectres de collation. De quoy led. sieur de Ponsonailhes a requis acte et instrumentz luy estre fait retenu et expédié par moydict notaire soubzsigné. Ce qu'ay fait ou comme dessus presens a ce Me François de La Bilherie de Serte, Jehan Gibelin, Fedou de Volpilhac, François Varrandon de Longuesanhe, procureurs de lad. parroisse, Pierre Gras de Cineyrac, Jehan Ressouches de Lescurete, Guihaume Valy vieulx du Cheylaret et Blaize Chalvet vielh dict Blezet, du Cros parroisse dud. Javoulz, signés lesd. Ponsonailhes, Julien, Bilherie et Chalvet, les autres ont dict ne savoir signer. Et moy Jehan Gibelin notaire royal requis soubzsigné qui ayant retenu note d'icelle avoir extrait et grossoyé le present auquel me suis signé et fait signer les susd. devers lad. note.

Gibelin.

L'an mil cinq cent quatre vingt neuf et le huictiesme jour d'avril la susd. prinse de possession a esté insinuée et enregistrée ez registre des insinuations ecclesiasticques de la ville de Mende par moy notaire royal et greffier desd. insinuations au quarante deuxiesme feuilhet de mon premier livre et registre a la réquisition de Me Déode Dumas docteur ez droictz juge du ..... ? de Mende procureur dud. de Ponsonalhes auquel a esté concédé acte.

Gay notaire et greffier.

*Javols (Lozère, arrondissement de Mende, canton d'Aumont-Aubrac) ; antique capitale de la cité des Gabales  
Saint-Alban-sur-Limagnole (Lozère, arrondissement de Mende, chef-lieu de canton)*